
Le 22 janvier 2010

Chers confrères,

Le Conseil National de l'Ordre nous a informés des démarches effectuées auprès des gynécologues accoucheurs par la Société CRYO-SAVE spécialisée dans l'isolement et la préservation des cellules souches fœtales prélevées dans le sang du cordon à des fins autologues.

Il nous signale que l'activité de cette société CRYO-SAVE est illégale sur le territoire français.

Les médecins qui accepteraient, a fortiori contre rémunération, de participer aux activités d'une telle société, en distribuant des dépliants ou en effectuant des prélèvements, s'exposeraient aux sanctions prévues à l'article 511-8-2 du Code Pénal (5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende).

Je souhaitais donc porter cette information à votre connaissance.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, chers confrères, l'expression de mes sentiments confraternels les meilleurs.

Docteur Frédéric PRUDHOMME
Président du Conseil départemental des Yvelines